



En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de l'article 431 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), avis public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 4 août 2026, à 19 h 30, au 901, rue Saint-Jean, à Roxton Pond.

La présente demande concerne la propriété située au 1191, 20^e Rue Nord, sur le lot 3 722 249 du cadastre du Québec, dans la zone R-3 du plan de zonage du *Règlement de zonage n° 11-14*.

- Le futur lot A1 (numéro à attribuer) présenterait une largeur de 12,5 mètres, soit inférieure à la largeur minimale de 15 mètres prescrite à l'article 52 du *Règlement de lotissement n° 12-14* en vigueur.
- Le futur lot A2 (numéro à attribuer) présenterait une largeur de 12,5 mètres, soit inférieure à la largeur minimale de 15 mètres prescrite à l'article 52 du *Règlement de lotissement n° 12-14* en vigueur.

19,60 18,50 25,20

A1 S: 761,9 m² A2 S: 761,9 m² B S: 1 541,5 m²

MAISON JOUEURS MAISON JOUEURS MAISON BIFAMILIALE PROJETEE

limite approximative du mieu humid

4 026 830 3 722 244

12,50 12,50 25,20

20^{ème} RUE NORD 3 722 196

La présente demande est étudiée en vertu du *Règlement n° 22-14 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond*, puisqu'elle déroge à une norme de lotissement.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de communiquer avec Mme Stéphanie Côté, inspectrice en bâtiment et urbanisme, par téléphone au 450 372-6875, poste 265, ou par courriel à l'adresse inspectrice-adjointe@roxtonpond.ca.

Le directeur général et greffier-trésorier,


Jean Bourret